## Ballon thermodynamique: vice caché

Par jimouf		
Bonjour,		

Je suis à la recherche d'informations concernant un problème qui m'arrive.

J'ai acheté une maison (avec travaux de rénovation a prévoir) et après maintenant 3 mois d'habitation, je me suis rendu compte (cherchant à comprendre d'ou venait ma surconsommation électrique, en ce moment, c'est en effet critique) que le ballon thermodynamique, un des rares organes "neuf" (2014) était en faite non fonctionnel.

La panne étant compliquée à voir étant donné que la résistance d'eau chaude prends le relai (donc il y a de l'eau chaude), et l'affichage de défaut ne reste pas constamment allumé.

J'ai fait passé un professionnel qui me confirme d'un problème de gaz donc le ballon est dans l'état hors d'usage.

- Recherche de fuite -> 250? mais potentiellement avec un résultat de non réparation suivant la localisation de la fuite. Ma question est donc la suivante: Peut-on considérer ce genre de désagrément comme un vice caché.

Je suis conscient de la bonne foi de mon vendeur (~75 ans) mais je me retrouve avec un ballon thermodynamique qui ne fournit pas le service attendu (~2500? le ballon).

Je vais le contacter afin de voir si on peut trouver un accord amiable pour avancer sur le sujet (prise en charge de la recherche de fuite + recharge si besoin). Cependant, en cas de fin de non recevoir, ce genre de préjudice est-il couvert par les vices cachés?

Merci de vos retours, Cordialement
Par yapasdequoi

## Bonjour,

2014 : Il y a un bon moment que la garantie du ballon n'est plus en vigueur. Avez-vous une preuve que le vendeur connaissait cette panne ? Sinon, à part un accord amiable qu'il peut refuser, je ne vois pas de recours.

Par morobar

## Bonjour

Ma question est donc la suivante: Peut-on considérer ce genre de désagrément comme un vice caché.

Il vaudrait mieux pas, car vraisemblablement l'acte de vente comporte une disposition excluant la garantie des vices cachés.